

Union régionale des Scop et des Scic Auvergne-Rhône-Alpes

Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 novembre 2025

PROJET de RESOLUTIONS

➤ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, le rapport d'activité et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2024 qui font apparaître un résultat net de 526 820 €. Elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire décide d'affecter :

- le montant des dépenses de développement constatées dans l'exercice, soit 206 760 €, en diminution de la réserve de développement existante ;
- le résultat avant dépenses de développement, soit 725 580 €, en dotation nouvelle à la réserve de développement.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre à AGF Scop Entreprises de **161 219 €**, au titre de sa participation au financement de l'accompagnement à « **La Création et Reprise d'entreprises par les salariés** », menée par AGF Scop Entreprises avec l'appui financier du Fonds Social Européen et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre à AGF Scop Entreprises de **101 290 €**, au titre de sa participation au financement de l'action « **d'Alter'Incub** », incubateur d'innovations sociales, portée par AGF Scop Entreprises avec l'appui financier du Fonds Social Européen et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre à AGF Scop Entreprises de **112 343 €**, au titre de sa participation au financement de l'action « **Dynamiser la compétitivité des PME de proximité en AURA** », portée par AGF Scop Entreprises avec l'appui financier du Feder.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre à AGF Scop Entreprises de **7 753 €**, au titre de sa participation au financement de l'accompagnement à « **Amorçage et Apprentissage de l'Entrepreneuriat** », menée par AGF Scop Entreprises avec l'appui financier du Fonds Social Européen.

Septième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont énoncées.

➤ **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du projet de statuts refondus proposé par le Conseil d'Administration,

Décide de modifier les statuts de l'Union Régionale dans leur intégralité, en ce comprises notamment des modifications :

- (i) du Titre III « Administration » des statuts,
- (ii) du Titre IV « Assemblées Générales » des statuts,
- (iii) et plus généralement, portant divers ajustements et clarifications des dispositions des statuts de l'Union Régionale (les points listés au (i) et (ii) ci-avant ne constituant pas une liste exhaustive des modifications statutaires objets de la présente résolution),

Décide par suite de procéder à une refonte intégrale des statuts de l'Union Régionale et, en conséquence,

Approuve le contenu et la rédaction, article par article, puis dans leur intégralité, des nouveaux statuts de l'Union Régionale figurant en annexe des présentes, qu'elle adopte et qui régiront, à compter de l'adoption de la présente résolution, l'association (en remplaçant purement et simplement la version précédente des statuts de l'Union Régionale),

Et précise expressément que les modifications statutaires résultant de cette refonte (en ce comprises celles relatives au Titre III « Administration ») ne prenant effet qu'à compter de l'adoption de la présente résolution, elles n'affecteront pas la validité des nominations d'administrateurs et de membres du Bureau intervenues antérieurement à ce jour.

.

.

➤ **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Neuvième résolution

L'assemblée Générale réunie en la forme ordinaire procède à l'élection des administrateurs en renouvellement de mandat jusqu'à atteindre le maximum de sièges définis dans les statuts à savoir : « ... *L'Union Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 à 29 membres...* »

« ...Au moins 16 et jusqu'à 25 administrateurs représentants des Membres Actifs:

L'Assemblée Générale désignera au moins 16 (sous réserve de ce qui est prévu au dernier alinéa du § 10.1c)(iv) ci-après) et jusqu'à 25 administrateurs ayant, au moment de leur désignation, la qualité de salarié, dirigeant ou d'associé d'un Membre Actif. »

Ces mandats expireront à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2026, ou 31 décembre 2028 selon attribution des mandats respectant le renouvellement par moitié.

Dixième résolution

L'assemblée Générale réunie en la forme ordinaire procède à l'élection d'un administrateur salarié d'AGF SCOP Entreprises, Guillaume DELPIERRE en remplacement de : Guillaume CHAUSSE pour un mandat de 4 ans.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous pouvoirs au Président, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

